

AR Prefecture	COMMUNE DE GREZELS
046-214601304-20230731-2023_30-DE Reçu le 01/08/2023	Séance du 31 juillet 2023
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 25/07/2023
<i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ</i>	
Présents : 6	Présents : Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ
Quorum atteint : oui	Représentés : Agnès CHAPELET-VOYE par Christine COGNÉ, Serge LEVERGEOIS par Patrick JOUCLAS, Marianne PEROCHEAU par Sébastien PEREZ, Valérie JAMPIERRE par Quentin FOURNIÉ
Votants: 10	Excusés :
Pour: 10	Absents : Arnaud JAECKEL
Contre: 0	Secrétaire de séance: Christine COGNÉ
Abstentions: 0	

Objet: Convention AQUARESO - D_2023_30

Monsieur le maire rappelle au conseil que, lors de la séance du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de confier à AQUARESO l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, et qu'une convention a été signée en juin 2023.

Depuis, le syndicat AQUARESO a modifié les termes de la convention, et il y a lieu de soumettre cette nouvelle convention au conseil municipal pour validation.

La modification de la convention est la suivante : les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de nouvelles installations ne relèvent plus de l'entière appréciation et responsabilité de la commune.

Vu l'article 7.3.4 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), selon lequel la reconnaissance opérationnelle est sous la responsabilité du SDIS,

Vu l'article R.2225-9 du code général des collectivités territoriales et l'article 7.3.2 du RDDECI, selon lequel le contrôle technique doit être réalisé sous l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police spéciale de la DECI,

Considérant que la commune dispose de plusieurs points d'eau incendie,

Considérant l'absence de personnel qualifié au sein de la commune,

Considérant la proposition du 3 juillet 2023 de AQUARESO de réaliser le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,

Monsieur le maire propose au conseil de valider la nouvelle proposition de AQUARESO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de confier à AQUARESO le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,
- autorise M. le maire à signer la convention en date du 3 juillet 2023, et à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- dit que la précédente convention est résiliée,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Christine COGNÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/08/2023
et publié ou notifié
le 10/08/2023

